

PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 12 février 2026

Le jeudi 12 février 2026 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 06 février 2026 sous la présidence de M. Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Madame WALLERICH Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur DUVAL Jacques, 4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame HENOT Valérie, Madame LAPAQUE Céline, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame POINSIGNON Magali, Madame RAVARD Caroline, Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux

Absents avec excuse : Monsieur CONTANT David

Absents excusés avec procuration :

Absents sans excuse : ./.

Nombre de Conseillers élus :15

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants :14

Nombre de procurations : 0

La secrétaire de séance : ALIZÉ Catherine, secrétaire de mairie

1) MODIFICATION STATUTAIRE de METZ METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- du changement de dénomination de Metz Métropole en EURO-METROPOLE de Metz,
- du transfert d'une nouvelle compétence « évènements sportifs d'intérêt métropolitain »

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2025 approuvant la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence « évènements sportifs d'intérêt métropolitain » comme suit :

« L'organisation d'un évènement « Marathon » constitué d'une course à pied de grand fond (42,195 km) se déroulant sur plusieurs communes de la métropole et pouvant comprendre également des activités annexes indissociables de la course principale tels que : un 10 km, des courses destinées aux enfants, un semi-marathon, et tout autre course à pied et activités qu'il serait pertinent d'y adosser. »

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 17 décembre 2025

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur DUVAL Bertrand, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des statuts de Metz Métropole.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2) ABROGATION DE DELIBERATIONS DE VENTES DE PARCELLES DU LOTISSEMENT LE STADE II

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations N°3 en date du 06.11.2025 et N°12 en date du 10 juillet 2025,
- Considérant les demandes de rétractation des acquéreurs des lots N°3 et N°12,
- Monsieur Jean-Yves ALLAIN et Mme RAVARD Caroline, Conseillers Municipaux, sortent de la salle du Conseil avant l'appel du point par Monsieur DUVAL Bertrand, Maire,
- Après avoir entendu Monsieur DUVAL Bertrand, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'abrogation des délibérations N°3 en date du 06.11.2025 et N°12 en date du 10 juillet 2025 relatives à l'autorisation de vente respectivement des lots N°3 et N°12.

Monsieur Jean-Yves ALLAIN et Mme RAVARD Caroline, Conseillers Municipaux, réintègrent la salle du Conseil Municipal.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3) INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

Rapport

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 03 juin 2024 par le Conseil métropolitain. Il a remplacé les documents d'urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain, notamment sur la commune de LA MAXE.

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 août 2024, la commune avait décidé d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, désormais couvert par le PLUi.

Or, le PLUi de Metz Métropole a été annulé dans sa totalité par décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 juillet 2025.

Il est donc préconisé que le Conseil municipal délibère à nouveau pour instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, sans faire référence au document d'urbanisme en vigueur.

Il est rappelé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction qui n'est pas située dans les secteurs protégés cités à l'article R.421-28.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparaît donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, la notion de construction est très englobante : la piscine découverte d'un particulier, une terrasse, une clôture, ..., sont des constructions pouvant potentiellement entrer dans le champ d'application du permis de démolir, sans qu'aucun enjeu ne justifie le recours à cette autorisation préalable, et qui engendre par ailleurs une contrainte pour les administrés. Aussi, l'objet de la présente délibération est d'imposer à permis de démolir les démolitions des seuls bâtiments.

Il est toutefois rappelé que tous travaux impactant des constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, répertoriées et protégées par un document d'urbanisme en tant que « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural », sont soumis à déclaration préalable.

- Après avoir entendu Monsieur DUVAL Bertrand, Maire,

Il est donc proposé au Conseil municipal l'adoption de la motion suivante :

Motion : Institution du permis de démolir

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

CONSIDERANT que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

CONSIDERANT l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

CONSIDERANT l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiables,

CONSIDERANT l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,

CONSIDERANT la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de LA MAXE, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au document d'urbanisme.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4) CONTRAT DE VERIFICATION DES EQUIPEMENTS ET BATIMENTS COMMUNAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité de renouveler le contrat de vérification réglementaires des équipements et bâtiments communaux,
- Après avoir entendu Monsieur DUVAL Bertrand, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vérifications réglementaires des équipements et bâtiments communaux, pour 3 ans à la société APAVE sise à METZ pour un montant de 2735 € HT annuel et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater la dépense à l'imputation comptable 611 contrats de prestations de service.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5) ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE CREATION DU DATA CENTER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le projet de création d'un DATA CENTER sur le site du centre post-exploitation de la centrale de LA MAXE,
- Vu le budget primitif,
- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la méthodologie de l'intégration urbanistique et paysagère du futur DATA CENTER au bureau paysagiste et urbaniste G. DE SURGY sis à METZ pour le montant de 15 800 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater les dépenses sur l'opération correspondante.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dépenses nécessaires et imprévues d'investissement,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires aux dépenses d'investissement TTC, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les comptes suivants :

- sur le compte 231 OP N°180 DATA CENTER : 20 000.00 €

et à mandater ces dépenses dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

A LA MAXE, le 18 février 2026

La secrétaire,



Catherine ALIZÉ

LE MAIRE,



Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

	LISTE DES DELIBERATIONS
N°	OBJET
1	MODIFICATION STATUTAIRE de METZ METROPOLE
2	ABROGATION DE DELIBERATIONS DE VENTES DE PARCELLES DU LOTISSEMENT LE STADE II
3	INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR
4	CONTRAT DE VERIFICATION DES EQUIPEMENTS ET BATIMENTS COMMUNAUX
5	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE CREATION DU DATA CENTER
6	PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF